



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:

Natural Resource Canada
Bid Receiving Unit, Mailroom
588 Booth Street, Room 108
Ottawa, Ontario
K1A 0Y7
Attention: Valerie Holmes

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Tender to: Natural Resources Canada
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Ressources naturelles Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

COMMENTS - COMMENTARIES

The Offeror hereby acknowledge that the attached document contains its Standing Offer	
Le Proposant constate, par la présente, que le document ci-joint comprend son Offre à Commandes.	
_____	_____
Signature	Date
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Offeror. Nom et titre de la personne autorisé à signer au nom du Proposant	
_____	_____
(Type or Print)	(Taper ou imprimer)

Issuing Office - Bureau de distribution

Natural Resources Canada
Procurement Services Unit
580 Booth Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E4

Title - Sujet l'installation de lignes électriques	
Date 27 aout 2015	
Solicitation No. - No. de l'invitation NRCan-5000017001	Client Ref. No. - No. de réf du client 127469
GETS Reference No. - No de reference de SEAG	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin At - à: 02:00 PM On - le: 21 septembre 2015	Time Zone - Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine <input type="checkbox"/> Destination: X Other - Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to: - Adresse toute demande de renseignements à : Valerie Holmes - Spécialiste en Approvisionnement	
Téléphone No. - No. de telephone: (343) 292-8371	Fax No. - No de FAX (613) 947-5477
Destination of Goods, Services, and Construction: Destination des biens, services et construction: See herein	
Vendor/Firm Name and Address : Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur: Name/Nom : _____ Address/Adresse : _____ _____ Telephone/Téléphone : _____ Facsimile/Télécopieur : _____ Email/Courriel : _____ Procurement Business Number - Achats numero d'entreprise : _____	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm: Nom et titre de la personne autorisé à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur : Name/Nom : _____ Title/Titre : _____	



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- SI01 Disposition relatives à l'intégrité (Supprimer dans son intégralité)
- SI02 Documents de soumission
- SI03 Demande de renseignements pendant l'appel d'offres
- SI04 Visite obligatoire des lieux
- SI05 Révision des soumissions
- SI06 Résultats de l'appel d'offres
- SI07 Période de validité des soumissions
- SI08 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2015-07-03)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- SC01 Exigences relatives à la sécurité lieu de sauvegarde des documents
- SC02 Condition d'assurances
- SC03 La santé et la sécurité

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- BA07 Signature

APPENDIX 1 - Énoncé des travaux

APPENDIX 2 - Pouvoirs du représentant du Ministère

ANNEX A - Attestation d'assurance



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 Des Dispositions relatives à l'intégrité

A Section GI01 - Dispositions relatives à l'intégrité - soumission de CUA Clause R2710T (2015-07-03):

SUPPRIMER: dans son intégralité

IP02 Documents de Soumission

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a) Appel d'offres - Page 1;
 - b) Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c) Instructions générales - services de construction - exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-07-03);
 - d) Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e) Dessins et devis
 - f) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g) Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IP03 Demandes de Renseignements pendant l'appel d'offres

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 Visite Obligatoire des Lieux

Il y aura une visite des lieux obligatoire le **15 septembre 2015 à 13 h**. Les soumissionnaires intéressés doivent nous rencontrer dans la forêt expérimentale Acadia située au 2325, route 10, Burpee (Nouveau-Brunswick) E3A 0W9.



La visite des lieux est facultative pour ce projet. Le représentant du soumissionnaire devra signer la feuille de présence sur les lieux de la visite. Les propositions soumises par des **soumissionnaires n'ayant pas signé le formulaire de présence seront rejetées**. Les soumissionnaires qui ne participent pas à cette visite des lieux obligatoire ne pourront pas formuler de proposition pour cette exigence.

IP05 Révision des Soumissions

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est (613) 995-2920.

IP06 Résultats de l'appel d'offres

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (343) 292-8371.

IP07 Période de validité des soumissions

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP08 Exigences Relatives à la Sécurité

Il y a pas d'exigences en matière de sécurité associés à cette exigence.

SI09 Sites Web

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes :
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes :
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>



Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle :

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (SC)

CS01 Exigences Relatives à la Sécurité Lieux de Sauvegarde des Documents

Il y a pas d'exigences en matière de sécurité associés à cette exigence.

CS02 Conditions d'assurance

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 La Santé et la Sécurité

L'entrepreneur satisfera aux exigences du contrat, conformément à Travail sécuritaire NB, le règlement du Nouveau-Brunswick et l'édition la plus récente du *Code canadien du travail*.

<http://www.travailsecuritairenb.ca/>
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/page-1.html>



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c) Dessins et devis;
 - d) Conditions générales et clauses:

CG1 - Dispositions générales - Services de construction	R2810D	(2015-07-09);
CG2 - Administration du contrat	R2820D	(2015-02-25);
CG3 - Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4 - Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 - Modalités de paiement	R2850D	(2015-02-25);
CG6 - Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7 - Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8 - Règlement des différends	R2880D	(2015-04-01);
CG9 - Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10 - Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
 - e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 Identification

Access Road Resurfacing, Tree Clearing and Driveway Construction

SA02 Nom Commercial et Adresse du Soumissionnaire

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA: _____

SA03 Offre

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxe(s) applicables.
(exprimé en chiffres)

SA04 Période de Validité des Soumissions

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 Acceptation et Contrat

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 Durée des Travaux

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les trois (3) mois à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

SA07 Garantie de Soumission

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 Signature

Nom and Titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date



APPENDICE 1 - ENONCES DES TRAVAUX

1. Exigence

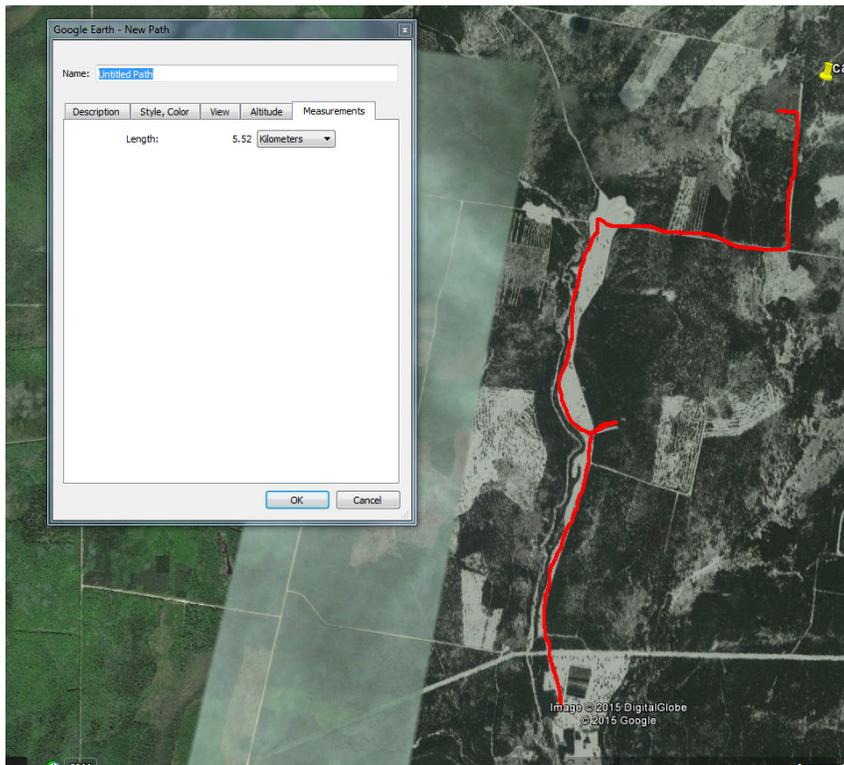
Cette exigence vise l'installation de lignes électriques du centre de recherche Acadia à notre emplacement, situé aux latitude et longitude ci-après :



Services de 200 ampères (exigence minimale).

L'installation doit se conformer à tous les codes et normes électriques locales comme détaillé dans la section 3.

Les pylônes et les lignes électriques doivent être installés à un endroit situé à 5,5 km du centre de foresterie Acadia (consulter la carte et les coordonnées fournies). Seuls les pylônes de la nouvelle ligne électrique doivent être installés au chemin 6 du centre de recherche Acadia, à l'entrée de la tour de recherche, et le dernier pylône doit se trouver du côté est du chemin 6 du centre de recherche Acadia.



2. Santé et sécurité

Procéder à une installation complète, conformément à la norme CSA C22.1-12 du *Code canadien de l'électricité* (partie 1), norme de sécurité relative aux installations électriques.

3. Codes et normes

L'entrepreneur satisfera aux exigences du contrat conformément aux pratiques de construction standard d'Énergie NB et à l'édition la plus récente du *Code canadien du travail* et du *Code canadien de l'électricité*.



1. Effectuer le travail aérien conformément à la norme CSA 22.3 n° 1-10, qui porte sur les réseaux aériens.
2. Si des conflits surviennent entre les codes ou normes provenant de différentes autorités affirmant être compétentes, la condition la plus rigoureuse sera appliquée.

4. Tensions nominales

Utiliser des tensions rurales standard et installer le transformateur du pylône à l'emplacement du site situé à l'extrémité de la ligne pour fournir des tensions standard dans les maisons.

5. Permis, frais et inspection

1. En vue d'obtenir le permis nécessaire, l'entrepreneur préparera gratuitement les dessins de plans et les spécifications d'ingénierie requises par le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick pour Ressources naturelles Canada.
2. Soumettre au ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick le nombre nécessaire de dessins de plans et de spécifications d'ingénierie aux fins d'examen pour obtenir une approbation avant le début des travaux.
3. Payer les frais connexes et prévoir toute inspection requise par le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick.
4. Aviser Ressources naturelles Canada des changements requis par le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick avant d'apporter les changements.
5. Fournir des certificats d'acceptation du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick à Ressources naturelles Canada dès la mise au point et l'inspection des travaux.

6. Soumissions - Dessins d'atelier et données sur les produits

L'entrepreneur retenu devra soumettre trois copies de dessins d'atelier et des données sur les produits aux fins d'approbation avant le début des travaux visés par le contrat. Les dessins d'atelier représentent des dessins originaux ou des dessins courants fournis par l'entrepreneur pour illustrer certains détails de l'ouvrage qui sont propres au projet. Les fiches techniques signifient des feuilles de catalogue, des brochures, de la documentation ou des diagrammes qui servent à illustrer les produits fabriqués standards.

6.1 - Soumissions - Santé et sécurité

1. Mettre au point le plan de santé et de sécurité établi expressément pour le chantier.
2. Soumettre des copies des directives ou des rapports préparés par les inspecteurs en santé et sécurité des gouvernements fédéral et provincial.
3. Remettre des exemplaires des rapports d'incident et d'accident.

7. Signes avant-coureurs

Au besoin, pour répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick.

8. Contrôle de la qualité sur place

Réaliser à ses frais les essais suivants :

1. Réseau de distribution d'électricité, y compris le contrôle des phases, de la tension et de la mise à la terre.



2. Mesure de la résistance d'isolement : Évaluation des circuits, des artères et du matériel à l'aide d'un mégohmmètre; vérifier la résistance au sol avant de procéder à la mise sous tension.
3. Fournir les appareils de mesure, les indicateurs, le matériel et le personnel requis pour l'exécution des essais durant la réalisation des travaux et à l'achèvement de ces derniers.
4. Soumettre les résultats des essais à Ressources naturelles Canada aux fins d'examen.

9. Portée des travaux

En général, les travaux de l'entrepreneur comprennent la construction d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 5 km pour fournir un service de 200 ampères sur le terrain. D'une façon plus particulière, les travaux comprennent ce qui suit, sans s'y limiter :

1. Fournir et installer des pylônes pour services d'alimentation en bois.
2. Fournir et installer des pylônes pour services d'alimentation entretoisés et en bois, au besoin.
3. Fournir et installer des dispositifs d'ancrage galvanisés.
4. Fournir et installer des étais de descente.
5. Fournir et installer le câblage le long du principal réseau de distribution électrique.
6. Fournir et installer l'appareillage de connexion, au besoin.
7. Fournir un transformateur sur le terrain de l'emplacement à l'extrémité nord de la ligne électrique de 5 km.
8. Fournir tous les branchements et assurer une exploitation appropriée de l'ensemble du système.
9. Retirer de la végétation, au besoin.

10. Matériel

L'entrepreneur fournira et installera seulement ce matériel selon les spécifications du manuel sur les pratiques de construction standard d'Énergie NB. Aucune substitution ne sera permise, à moins d'une approbation par le propriétaire.

1. Les pylônes doivent être conformes à Énergie NB et disposer de câbles de communication dûment montés.
2. Le matériel de la ligne électrique doit être conforme à la norme CAN/CSA C83.
3. Les isolateurs doivent être conformes aux normes d'Énergie NB.
4. Les étais et les dispositifs d'ancrage galvanisés doivent être conformes aux normes d'Énergie NB.
5. Les conducteurs primaires doivent être conformes aux normes d'Énergie NB.
6. Les coupe-circuits à fusibles doivent être conformes aux normes d'Énergie NB.
7. Les parafoudres doivent être conformes aux normes d'Énergie NB.
8. Les capuchons de connexion doivent être conformes aux normes d'Énergie NB.
9. Les piquets de terre et les cosses de mise à la terre doivent être conformes aux normes d'Énergie NB.

11. Répartition des lignes de distribution

Les distances mentionnées ci-dessous sont approximatives et liées à l'emplacement proposé de l'étendue de la ligne électrique (voir l'image ci-jointe), où 0 km débute à l'établissement principal de la forêt expérimentale Acadia.

1. Déterminer un point de branchement raisonnable à partir des lignes électriques existantes de la forêt expérimentale Acadia pour les nouvelles lignes de distribution, qui comprendront un compteur distinct et qui n'encombreront pas l'établissement de la forêt expérimentale Acadia.



2. Installer les lignes à l'ouest du chemin 6 du centre de recherche Acadia, de 0 km à 3 km.
3. Faire croiser la ligne de transmission à 500 m, conformément aux normes d'Énergie NB.
4. Installer un nombre suffisant de pylônes pour une future ligne de branchement qui s'étendra de la nouvelle ligne de distribution tout au long du chemin, à 2,7 km (allée menant à la tour de recherche), et installer un seul pylône sur la tour de recherche située du côté du chemin. Les pylônes traversant le chemin doivent respecter la hauteur établie par la province pour les autoroutes.
5. Faire croiser le chemin 16 de la forêt expérimentale Acadia en installant des lignes de distribution au point de 3 km. Les pylônes traversant le chemin doivent respecter la hauteur établie par la province pour les autoroutes. Le pylône situé au branchement de la tour de recherche doit convenir à l'installation d'un transformateur de pylône à une date ultérieure.
6. Les lignes de distribution s'étendent le long du côté nord du chemin 16 de la forêt expérimentale Acadia, à partir du prolongement du chemin 6 au chemin 8.
7. Les lignes de distribution s'étendent le long du côté ouest du prolongement du chemin 8 de la forêt expérimentale Acadia jusqu'à l'allée de l'établissement d'étalonnage.
8. Les lignes de distribution offrent un accès à l'allée du côté sud, et elles prennent fin à une distance de 50 m des lignes de distribution qui s'étendent le long du prolongement du chemin 8.
9. Toute végétation devant être retirée pour installer la ligne électrique est la responsabilité de l'entrepreneur.

12. Installation de lignes de poteaux et de matériel

1. Repérer et creuser des trous pour les pylônes. Creuser des trous assez grands pour offrir un espace permettant de tasser le remblayage.
2. Installer des pylônes.
3. Installer des pylônes pour maintenir un niveau égal et une position verticale. Permettre le contour du terrain et ne pas dépasser le niveau de 1,5 m par pylône.
4. Remplacer le remblayage par couches de 150 mm. Tasser chaque couche, puis appliquer la dernière couche pour évacuer l'eau loin du pylône.
5. Repérer et installer les haubans de mât et les dispositifs d'ancrage galvanisés aux culs de sacs, aux pylônes de coins et à l'extrémité initiale des artères de branchement.
6. Insérer le dispositif d'ancrage à au moins 1,8 m dans le sol. Remblayer et tasser le remblayage en couches de 150 mm.
7. Installer du matériel.



13. Désencombrement de la forêt et de la végétation

Retirer des arbres et de la végétation le long du chemin des lignes électriques, au besoin.



APPENDICE 2 - POUVOIRS DU REPRESENTANT DU MINISTERE

L'autorité contractante est:

Nom: **Valerie Holmes**
Titre: Spécialiste en Approvisionnement
Ministère: Ressources naturelles Canada
Division: Services liés aux finances et à l'approvisionnement
Téléphone: (343) 292-8371
Courriel: Valerie.holmes@nrcan-rncan.gc.ca

To be provided at time of Contract Award:

Technical Authority is:

Nom:
Titre:
Department: Ressources naturelles Canada
Division: Secteur des sciences de la terre
Téléphone:
Courriel:



ANNEX "A" - ATTESTATION D'ASSURANCE

Note: N'est pas requise lors du dépôt de soumission



ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et emplacement des travaux				N° de contrat.		
Forêt expérimentale Acadia sur le cote oust de la route 8 extension (46° 1' 43" N, 66° 21' 13"W). Burpee, Nouveau Brunswick				N° de projet NRCan-5000017003		
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent		Adresse (N°, rue)		Ville		Province Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)		Adresse (N°, rue)		Ville		Province Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre de Ressources naturelles Canada						
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/excédent aire.				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
<p>I J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.</p>						
<input type="text"/> Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)				<input type="text"/> Numéro de téléphone		
_____ Signature				<input type="text"/> Date J / M / A		



GÉNÉRALITÉS

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.